



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2026

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 23 février 2026 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02
Date de Convocation : 09/02/2026

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. SERVENT François et à Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Élodie.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2025 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

▪ Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2023 prescrivant la révision du PLU, **la concertation s'est déroulée de la manière suivante** :

1 - La tenue d'un registre d'observations du public en mairie dès l'été 2023, avec documents et supports d'études annexés, affichés, à mesure des études :

Durant toute la concertation, les données ont été actualisées tout au long de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU par mise à disposition de documents en Mairie, à côté du registre jusqu'à l'arrêt du PLU (23/02/2026) et sur le site internet de la commune : <https://www.nieulle-sur-seudre.com/la-revision-du-plan-local-durbanisme-plu/>

juillet 2023	La délibération prescrivant la révision du PLU du 30/01/2023 Une note d'information sur la révision du PLU et la concertation Le Registre de concertation Le PLU complet en vigueur
décembre 2023	Le support de présentation, compte rendu, carte agricole de la réunion de concertation agricole du 21 novembre 2023
mars 2024	Le Porter à Connaissance Préfet (PAC) daté février 2023
juin 2024	Le diagnostic territorial daté mai 2024

septembre 2024	Le PADD débattu en 1er débat du conseil municipal du 09/09/2024
octobre 2024	Panneaux de concertation : outil PLU, calendrier, carte agricole complétée, état initial de l'environnement, carte des espaces résiduels du bourg (étude de capacité de densification)
décembre 2024	Le support de présentation et le compte rendu de la 1ère réunion de concertation publique du 21 novembre 2024
novembre 2025	Le PADD débattu en 2e débat du conseil municipal du 01/12/2025 L'avant-projet de zonage PLU (plan d'ensemble synthétique) Le projet d'OAP secteur Montauban La carte agricole actualisée Le calendrier d'étude actualisé
décembre 2025	Le support de présentation et le compte rendu de la 2e de concertation publique du 18 décembre 2025

2 – Le 21/11/2023 : une réunion de concertation agricole (exploitants agricoles et aquacoles)

3 – La réunion publique de concertation n°1 du 21/11/2024

Mise à disposition en mairie, à côté du registre et sur le site internet de la commune :

- du support de la présentation de réunion publique n°1
- du compte rendu de réunion publique n°1

4 – La mise à disposition des différentes versions du PADD débattus en conseil municipal

Mise à disposition en mairie, à côté du registre et sur le site internet de la commune :

- PADD débattu en conseil municipal du 09/09/2024
- PADD débattu en conseil municipal du 01/12/2025

5 – La réunion publique de concertation n°2 du 18/12/2025

Mise à disposition en mairie, à côté du registre et sur le site internet de la commune :

- du support de la présentation de réunion publique n°2
- du compte rendu de réunion publique n°2

6- Affiches annonçant la tenue des réunions publiques

- affichage en mairie et lieux publics
- avis des réunions publiques n°1 et n°2 sur le site internet

BILAN concertation du public

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Aucune remarque n'a été inscrite au registre et aucun courrier ou courriel n'est arrivé en mairie.

BILAN concertation agricole

Les échanges avec les exploitants et le CRC ont permis à la commune de mettre à jour les données relatives aux activités agricoles implantées sur le territoire dans le cadre notamment du diagnostic communal et d'appréhender les projets de chacun des acteurs afin de les intégrer au mieux dans le règlement d'urbanisme.

Ces éléments ont été mis à jour régulièrement jusqu'à décembre 2025.

La rencontre et les échanges avec les exploitants a permis la mise en perspectives de grands enjeux agricoles : loi littoral, prise en compte des sièges d'exploitation, projets, maîtrise de l'urbanisation aux abords des sièges d'exploitation sud et ouest bourg

Une collaboration avec les exploitants, la chambre d'agriculture, le CRC : un diagnostic territorial enrichi par des acteurs experts de leur territoire.

Dispositions retenues au PLU :

- PRISE EN COMPTE DES EXPLOITATIONS ET DES PROJETS
- PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES ET DECLARES PAC
- ZONAGES AGRICOLES « A » ELARGIS, SUPPRESSION DES ZONAGES DE TYPES AU, REDUCTION DES ZONAGES U
- REQUALIFICATION DES ESPACES REMARQUABLES

BILAN concertation population

Les échanges et les réponses apportées en réunions publiques ont permis

. de recueillir de relever des enjeux en matière d'activités et commerces dans le bourg, d'équipements adaptés sur la commune pour répondre aux besoins des habitants et futurs arrivants, de la gestion du stationnement dans le bourg et de conforter ou motiver les choix retenus au PLU révisé.

. d'expliquer les choix retenus et les projets : suppression de zonages constructibles de types U et AU sur espaces agricoles, prise en compte du risque submersion, centralité commerciale dans le bourg.

Les réunions publiques ont permis d'expliquer : les modalités d'intégration des textes, en particulier les lois Littoral, ALUR, Paysage, Grenelle (évaluation environnementale, trame verte et bleue...), Climat et Résilience, APER, ZAN ainsi que l'articulation du PLU avec le SCOT2 Marennes-Oléron (objectifs qualitatifs ET quantitatifs).

BILAN GENERAL

Le bilan de la concertation est POSITIF.

Les échanges et débats en réunions ont permis de recueillir des observations utiles à la construction du projet et du document réglementaire

. Prise en comptes des activités agricoles et aquacoles, préservation des espaces agricoles pour la pérennité et le développement des activités

. Traduction au PLU des dispositions de la Loi Littoral de façon rigoureuse

. Maîtrise et programmation adaptée de l'accueil de populations (prise en compte des capacités des réseaux et des équipements et des risques, encadrement des opérations...)

. Mise en œuvre des programmes résidentiels accordé, en cours ou programmés (Montauban)

. Préservation du patrimoine bâti et paysager

. Maîtrise et gestion de l'eau, du pluvial (en articulation avec le projet de schéma directeur des eaux pluviales)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du bilan de la concertation, la clôture de la phase de concertation et l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE ;

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° D26_01_01

2. FINANCES COMMUNALES

▪ Vote du Compte Financier Unique 2025

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est devenu, depuis 2024, la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 3ème fois, sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

M. le Maire présente le CFU pour le budget principal. Le CFU est accompagné d'une note synthétique, annexée à la délibération. Le CFU fait partie des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité.

AR Prefecture

017-211702659-20260320-D26_02_04-DE
Reçu le 26/03/2026

Après avoir présenté le Compte Financier Unique (CFU), monsieur le maire demande s'il y a des observations. N'ayant pas d'observation, il quitte la salle et demande à Madame Ingrid CHEVALIER de bien vouloir faire procéder au vote du Compte Financier Unique (CFU). Cette règle garantit la séparation entre l'exécutif (soit le Maire, celui qui exécute le budget) et l'organe délibérant (c'est-à-dire le conseil municipal, qui contrôle et valide cette exécution), afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		381 070,27 €		178 393,43 €		559 463,70 €
opérations de l'exercice	1 073 028,83 €	1 045 305,80 €	195 328,26 €	178 739,03 €	1 268 357,09 €	1 224 044,83 €
TOTAUX	1 073 028,83 €	1 426 376,07 €	195 328,26 €	357 132,46 €	1 268 357,09 €	1 783 508,53 €
Résultats de clôture		353 347,24 €		161 804,20 €		515 151,44 €
Reste à réaliser		Excédent Fonct. /		Excédent Invest. /		
TOTAUX CUMULES		353 347,24 €		161 804,20 €	- €	515 151,44 €

RESULTATS DEFINITIFS	353 347,24 €	161 804,20 €	515 151,44 €
-----------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Mme CHEVALIER invite l'Assemblée Municipale à approuver le CFU, tel que présenté.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00

M. SERVENT, Maire, n'a pas pris part au vote.

Délibération n° D26_01_02

- **Affectation des résultats 2025**

Monsieur le maire indique que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du CFU. Les résultats de l'exercice 2025 seront ensuite intégrés au budget primitif.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	-27 723,03	1 045 305,80	1 073 028,83
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	381 070,27		
Résultat de clôture à affecter:	353 347,24		

Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	-16 589,23	178 739,03	195 328,26
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	178 393,43		
Résultat de clôture:(ligne 001)	161 804,20		
Restes à réaliser recettes:	0,00		
Restes à réaliser dépenses:	0,00		
Solde Restes à Réaliser;	0,00		
Résultat clôture+rar:	161 804,20		
Besoin de financement:	0,00		
Excédent de financement:	161 804,20		

AR Prefecture

017-211702659-20260320-D26_02_04-DE
Reçu le 26/03/2026

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	353 347,24
En couverture du besoin réel de financement:	0,00
En dotation complémentaire:	0,00
Total 1068:	0,00
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	353 347,24
TOTAL AFFECTE:	353 347,24
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00

se changera automatiquement

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° D26_01_03

- **Fiscalité Locale : Vote des taux 2026**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de ses compétences, de voter chaque année les taux de la fiscalité locale relative à la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2026. M. le maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026, respectant ainsi l'engagement de la campagne électorale de 2020.

LIBELLE DES TAXES FISCALES	TAUX 2025	TAUX 2026
Habitation (résidences secondaires)	11,98 %	11,98 %
Foncière bâti	39,88 %	39,88 %
Foncière non bâti	100,18 %	100,18 %

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° D26_01_04

- **Vote du Budget Primitif 2026**

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif de l'exercice 2026.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	386 400,00		386 400,00
60 - Achats et variation des stocks	116 500,00		116 500,00
61 - Services extérieurs	174 000,00		174 000,00
62 - Autres services extérieurs	88 500,00		88 500,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	7 400,00		7 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	574 000,00		574 000,00
62 - Autres services extérieurs	1 000,00		1 000,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	8 000,00		8 000,00
64 - Charges de personnel	565 000,00		565 000,00
014 - Atténuations de produits	40 000,00		40 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	141 700,00		141 700,00
66 - Charges financières	22 000,00		22 000,00
67 - Charges spécifiques	1 000,00		1 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	400,00		400,00
Total dépenses réelles	1 165 500,00		1 165 500,00
Total dépenses d'ordre	148 500,00		148 500,00
Total dépenses de fonctionnement	1 314 000,00		1 314 000,00

AR Prefecture

017-211702659-20260320-D26_02_04-DE
Reçu le 26/03/2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026		
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	54 000,00		54 000,00
73 - Impôts et taxes	48 000,00		48 000,00
731 - Impositions directes	525 000,00		525 000,00
74 - Dotations et participations	277 300,00		277 300,00
75 - Autres produits de gestion courante	52 842,76		52 842,76
76 - Produits financiers	10,00		10,00
77 - Produits spécifiques	400,00		400,00
013 - Atténuations de charges	3 100,00		3 100,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	353 347,24		353 347,24
Total recettes réelles	1 314 000,00		1 314 000,00
Total recettes de fonctionnement	1 314 000,00		1 314 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	500,00		500,00	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	78 000,00		78 000,00	0,0
20 - Immobilisations incorporelles	32 500,00		32 500,00	0,0
21 - Immobilisations corporelles	15 000,00		15 000,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	126 000,00		126 000,00	0,0
068 - TRAVAUX DE VOIRIE -	70 000,00		70 000,00	0,0
21003 - AMENAGEMENT RUE DES CYCLAMENS	30 000,00		30 000,00	0,0
22001 - TRAVAUX RENOVATION MAIRIE	88 000,00		88 000,00	0,0
23001 - NOUVELLE BIBLIOTHEQUE	2 000,00		2 000,00	0,0
66 - BATIMENTS COMMUNAUX	12 000,00		12 000,00	0,0
84 - ECOLE MATERNELLE	8 000,00		8 000,00	0,0
87 - MATERIEL TECHNIQUE	8 000,00		8 000,00	0,0
88 - AMENAGEMENT PAYSAGER	8 000,00		8 000,00	0,0
Total dépenses opérations d'invest.	222 000,00		222 000,00	0,0
Total dépenses d'investissement	348 000,00		348 000,00	0,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	161 804,20		161 804,20	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	195,80		195,80	0,0
13 - Subventions d'investissement reçues	2 000,00		2 000,00	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 000,00		2 000,00	0,0
Total recettes réelles hors opérations	166 000,00		166 000,00	0,0
21005 - ETUDE ET AMENAGEMENT FOSSE	5 000,00		5 000,00	0,0
22001 - TRAVAUX RENOVATION MAIRIE	28 500,00		28 500,00	0,0
88 - AMENAGEMENT PAYSAGER	2 000,00		2 000,00	0,0
Total recettes opérations d'invest.	33 500,00		33 500,00	0,0
Total recettes d'ordre	148 500,00		148 500,00	0,0
Total recettes d'investissement	348 000,00		348 000,00	0,0

Il propose ensuite de voter par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement lesdites propositions de Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Fonctionnement

Dépenses..... 1 314 000,00 €

Recettes..... 1 314 000,00 €

Investissement

Dépenses..... 348 000,00 €

Recettes..... 348 000,00 €

TOTAL..... 1 662 000,00 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° D26_01_05

▪ **Vote de la contribution de la Commune de St-Sornin aux frais de scolarité pour l'année civile 2026**

Depuis 2021, la commune de St-Sornin, dépourvue d'établissement scolaire, participe aux frais de scolarité de ses élèves admis au groupe scolaire Marie-Louise Neaud de Nieulle-sur-Seudre. Le coût exclut les frais du périscolaire.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût de la scolarité d'un enfant est de 616,62 €, quel que soit son niveau scolaire. Pour la même période, 18 élèves de Saint-Sornin ont suivi leur scolarité contre 21 l'année précédente. La participation financière pouvant être demandée à la commune de St-Sornin s'élève donc à 11 099,16 € (616,62 € X 18 élèves).

AR Prefecture

017-211702659-20260320-D26_02_04-DE
Reçu le 26/03/2026

CALCUL DU COUT MOYEN DE LA SCOLARITE D'UN ENFANT

Charges fonctionnement + personnel MATERNELLE	Nombre d'enfants	coût par enfant	Nombre d'année en élémentaire	soit pour la scolarité
55 727,25 €	48	1 160,98 €	3	3 482,95 €
Charges fonctionnement + personnel ELEMENTAIRE	Nombre d'enfants	coût par enfant	Nombre d'année en élémentaire	soit pour la scolarité
23 490,49 €	81	290,01 €	5	1 450,03 €
COUT SCOLARITE				4 932,98 €

Soit sur une année	616,62 €
par enfant quelque soit son niveau scolaire	

(coût de la scolarité d'un élève divisé par le nombre d'années de scolarisation soit 8 ans)

Participation St-Sornin	Coût de Revient/ Elève	Effectif St-Sornin	Contribution de St-Sornin
	616,62 €	18	11 099,16 €

Pour rappel

2025 : 12 279,75 € 2024 : 11 182,60 € 2023 : 9 466,28 € 2022 : 9 229,68 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :**Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0****Délibération n° D26_01_06**

- **Demande de remboursement à la Commune de St-Sornin des frais supportés en 2025 par la commune de Nieulle-sur-Seudre pour l'agent intercommunal affecté au service technique**

M. le Maire expose que la Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE a supporté sur ses crédits budgétaires certaines dépenses nécessaires à l'exercice des fonctions de l'agent intercommunal en activité sur les communes de Nieulle-sur-Seudre et St-Sornin : dépenses de formation, adhésion Cnas...

Il précise que s'agissant d'un agent intercommunal, lesdites dépenses peuvent être partagées au prorata de la quotité de travail de l'agent dans chaque collectivité, puisqu'elles permettent à l'agent d'exercer le même emploi au sein de chacune des collectivités.

DÉPENSES 2025

DÉSIGNATION	COÛT
Formation CIPECMA : Réaliser des peintures intérieures et poser un sol stratifié	600,00 €
Formation CONTRÔLE LEVAGE : autorisation de conduite R482- Tracteur	300,00 €
Formation CONTRÔLE LEVAGE : CACES SR486 et tests catégorie B	834,00 €
ADHÉSION C.N.A.S.	222,00 €
TOTAL	1 956,00 €

PRORATISATION DU MONTANT TOTAL AU REGARD DE LA QUOTITE DE TRAVAIL
DANS CHAQUE COLLECTIVITE

NIEULLE-SUR-SEUDRE	20 H / SEM SOIT 58 %	1 134,48 €
ST-SORNIN	15 H / SEM SOIT 42 %	821,52 €

MONTANT DU PAR LA COMMUNE DE ST-SORNIN	821,52 €
---	-----------------

<i>a déduire : formation "manipulation des extincteurs" (48 € proratisés)</i>	<i>-27,84 €</i>
---	-----------------

MONTANT A REVERSER PAR LA COMMUNE DE ST-SORNIN	793,68 €
---	-----------------

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° D26_01_07

3. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CYCLAMENS

- **Signature d'un avenant à la convention pour mission de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental de la Voirie**

M. le Maire expose que la Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE et le Syndicat Départemental de la voirie ont conclu une convention en date du 1er octobre 2020 définissant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de voirie de la rue des Cyclamens.

La commune, qui avait priorisé la réalisation des travaux de la rue de la Corderie, souhaite maintenant poursuivre les études de cette opération.

Afin d'assurer la bonne conduite de celles-ci, la rédaction d'un porter à connaissance, intégrant la réalisation d'essais de perméabilité et présentant les conclusions de l'étude hydraulique pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, est sollicitée par les services instructeurs.

Il convient également de modifier les bases de rémunération des missions "DET" et "AOR" et d'apporter des précisions sur la réalisation de la mission de coordination SPS, ainsi que sur l'éventuelle prescription de diagnostic archéologique au regard de l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné.

Elaboration du porter à connaissance

Cette mission comprendra :

- La réalisation d'un dossier d'étude hydraulique déterminant l'état des lieux du milieu hydraulique et les propositions et prédimensionnement des ouvrages pluviaux ;
- Un résumé non technique ;
- L'emplacement des installations, ouvrages, travaux et activités ;
- La nature, la consistance, le volume des ouvrages ;
- Le document d'incidence, avec dimensionnement des ouvrages, qui permettra sur la base de l'état initial de l'environnement, et en fonction des variations climatiques et saisonnières, d'évaluer les incidences de chaque projet sur l'environnement et le milieu récepteur, et de proposer des mesures compensatoires ;
- Les moyens de surveillance ou d'intervention ;
- Les éléments graphiques, plans ou cartes nécessaires à la compréhension de chaque dossier.

Nota : cette mission comprend également la réalisation de sondages et d'essais de perméabilité, sous réserve de leur faisabilité et de l'accord des propriétaires riverains, si nécessaire.

Rémunération des missions « DET » et « AOR »

La rémunération des missions « DET » et « AOR » était auparavant basée sur le montant hors taxes de la moyenne des offres des candidats correspondant aux travaux retenus par la Collectivité (cf. article 6-2 de la convention).

Désormais, la rémunération de ces deux missions sera basée sur le montant hors taxes des travaux réalisés dans le cadre du marché de travaux lancé par la Commune.

Nota : La facturation de la mission « AOR » sera établie en deux temps. Une rémunération partielle de la mission sera appelée à hauteur de 80 % dès réception des travaux ; le solde de la mission sera quant à lui demandé à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Par conséquent, il convient de signer un avenant pour apporter les précisions techniques et financières à l'opération d'aménagement envisagée, expliquées ci-dessus.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° D26_01_08

4. SDEER (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL)

- **Poursuite de la modernisation de l'éclairage public (passage en lampes LED)**

M. le Maire expose que le Syndicat va poursuivre la modernisation de l'éclairage public par le passage en lampes LED. 147 luminaires seront concernés. Une première tranche de 89 luminaires avait été faite en 2024. La participation communale est estimée à 3 184,37 € que la commune règlera en 5 annuités.

- **Approbation de la modification statutaire (autorité locale compétente pour le "Plan corps de rue simplifié – PCRS")**

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente. Cette notion consiste à mettre à disposition des demandeurs d'informations sur l'implantation des ouvrages souterrains une cartographie sur un fond de plan au format normalisé dit "Plan corps de rue simplifié".

M. le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- À l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux "*Activités accessoires*", il est inséré l'alinéa suivant :

"Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente."

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° D26_01_09

5. LOGEMENTS COMMUNAUX

- **Détermination des modalités de location du logement situé 2 A Rue des Fauvettes**

Les locataires actuels du logement situé 2 A Rue des Fauvettes ont fait part de leur volonté de libérer ledit logement au 15 avril prochain. Il convient par conséquent de prendre toutes les dispositions pour que ce logement soit reloué dès que possible. Le loyer mensuel actuel est de 670 € (logement de 85 m² avec une cour et un garage).

Il est proposé de remettre en location ce logement à compter du 1er mai et de maintenir le montant du loyer mensuel actuel de 670 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° D26_01_10

▪ **Détermination des modalités de location du logement situé 1 A Place de la Mairie**

M. le Maire expose que les travaux de remise en état du logement situé au 1^{er} étage de la Mairie (ancienne bibliothèque) sont quasiment achevés (peinture, sol, ouvertures, chauffage) et qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour que ce logement soit loué dès que possible.

Il propose de mettre en location cet appartement de 56 m² à compter du 1^{er} mai et de fixer le loyer mensuel à 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° D26_01_11

6. AFFAIRES SCOLAIRES

▪ **Activités de natation scolaire à destination du 2ème cycle (CP-CE1-CE2) pour l'exercice 2025-2026**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la CARA (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) a proposé de mettre la piscine de la Lande de Saujon à disposition des établissements scolaires pour les activités aquatiques à destination des élèves pour la période scolaire 2025-2026.

Pour pouvoir en bénéficier, il convient d'établir une convention entre la CARA et la Commune de Nieulle-sur-Seudre, pour la prise en charge par la commune des frais de piscine des scolaires.

Dans ce sens, le Maire donne lecture de la convention relative à l'année scolaire 2025-2026 pour 20 séances destinées au cycle 2 (classes de CP, CE1 et CE2), au prix unitaire de 3 € par élève (école élémentaire) soit 156 € la séance pour 52 élèves (159 € pour 53 élèves) de CP, CE1 et CE2.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° D26_01_12

7. PERSONNEL COMMUNAL

▪ **Modification du tableau des effectifs au 1er avril 2026 pour la prise en compte des évolutions de carrière**

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire attire l'attention de l'Assemblée Municipale sur la nécessité

- de créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet 35 h hebdomadaires, affecté au Service scolaire (Nathalie), l'agent remplissant au 1^{er} avril les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté

Par conséquent, au vu de ces éléments, M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de modifier le tableau des effectifs de la commune au 1er avril 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° D26_01_13

8. QUESTIONS DIVERSES

▪ Organisation du scrutin du 15 mars 2026 (Elections Municipales)

Les élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars.

Les bureaux de vote sont dorénavant implantés à la Salle des Fêtes, Rue des Myosotis. Le scrutin aura lieu de 8 h à 18 h, suivi de la soirée électorale comprenant le dépouillement et la proclamation des résultats.

Les bureaux sont tenus par 1 président et 2 assesseurs.

M. le Maire invite le conseil municipal à se positionner pour tenir une permanence aux bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Élodie MORICE.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Élodie MORICE.